



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le - 9 JUIL. 2021

Monsieur et Madame Bruno Carlos-Elsa
Maria Pereira-Freitas
24, Rue du Sanatorium
L-9425 VIANDEN

N/Réf.: 99015

Madame, Monsieur,

En réponse à votre requête du 3 mars 2021 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'abattage d'un arbre sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de TANDEL: section FA de WALSDORF, sous le numéro 140/1598, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

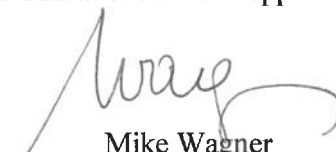
1. L'abattage sera réalisé sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Tandel, section FA de Walsdorf, sous le numéro 140/1598, conformément à la demande et aux plans soumis.
2. L'abattage se limitera à 1 arbre (noyer).
3. Les travaux d'abattage se feront entre le 1^{er} octobre et fin février.
4. L'arbre à abattre sera marqué au préalable du marteau de l'Etat par le préposé de la nature et des forêts (M. Jo André, tél : 621 202 100) qui sera averti avant le commencement des travaux d'abattage.
5. L'arbre sera remplacé par un arbre de la même essence pour le 15 août 2022 au plus tard du côté droite ou gauche de l'emplacement actuel et suivant les instructions du préposé de la nature et des forêts. L'arbre à planter présentera une hauteur d'au moins 3 mètres. Cet arbre sera protégé pendant la période de chantier.
6. En cas de reprise moindre de la plantation, un regarnissage annuel sera effectué par vos soins.
7. Le système racinaire des arbres restant en place ne sera pas endommagé et, le cas échéant, ces arbres seront protégés selon les règles de l'art.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de TANDEL